



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250227-2025_02_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
27/02/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **SPANC : Approbation du règlement de service.**

Délibération
n° 2025-02-10

Monsieur le Président explique aux délégués que, le SMEA Basse Limagne ayant la compétence Assainissement non collectif en régie depuis le 1^{er} janvier 2025 a l'obligation d'adopter un règlement de service, conformément à l'article L2224-12 du CGCT.

Date de convocation :
13/02/2025

Le règlement de service définit les modalités de fonctionnement du SPANC, et précise les responsabilités respectives des usagers et du SPANC. Il indique notamment le déroulement des interventions du SPANC pour l'exécution des missions de contrôle, les responsabilités et obligations des propriétaires ainsi que celles de la collectivité et des agents du SPANC.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 57

Le règlement du SPANC joue donc un rôle fondamental dans l'information des usagers.

VOTE :
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver le règlement de service présenté en séance, et joint en annexe à la présente délibération.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues, et à l'unanimité :

- Approuve le règlement de service du SPANC présenté en séance,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures pour sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

